



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire n°2021-339 relatif au
Parc éolien dénommé « Plaine du Porcien 1 »
situé sur le territoire des communes de Eclly et de Son (08300)
exploité par la société Éoliennes de Longueval SAS**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°PC0842605L1003 accordé le 31 mai 2007 pour quatre éoliennes sur la commune de Son (08300) ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°PC0815005L1004 accordé le 31 mai 2007 pour une éolienne et un poste de livraison sur la commune de Eclly (08300) ;

Vu l'arrêté accordant un permis de construire modificatif n°PC0842605L1003-1 le 20 mai 2008 pour les quatre éoliennes de la commune de Son (08300) ;

Vu l'arrêté accordant un permis de construire modificatif n°PC0815005L1004-1 le 21 mai 2008 pour une éolienne et un poste de livraison sur la commune de Eclly (08300) ;

Vu l'arrêté transférant le permis de construire n°PC0842605L1003-1 de la société Énergie 21 vers la société Éolienne de Longueval SAS le 21 mai 2008 pour quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Son (08300) ;

Vu l'arrêté transférant le permis de construire n°PC0815005L1004-1 de la société Énergie 21 vers la société Éolienne de Longueval SAS le 21 mai 2008 pour une éolienne sur la commune de Eclly (08300) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 septembre 2018 portant constitution des garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande de l'exploitant en date du 23 octobre 2020 portant sur la mise en place de nouvelles mesures environnementales et compensatoires en remplacement de la mise en place de 7,5 ha de jachères conformément à l'étude d'impact initiale ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé S1-FrK/JoL-n°21/347, du 31 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 16 juin 2021 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu les observations présentées par l'exploitant par courrier du 28 juin 2021.

Considérant que les installations de la société Éoliennes de Longueval SAS sur le territoire des communes de Son et de Écly (08300) relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ;

Considérant que l'exploitant, dans son courrier en date du 19 octobre 2020 accompagnant la demande susvisée, a porté à la connaissance du Préfet des Ardennes des changements concernant une demande de modification pour les mesures compensatoires définies dans le dossier d'étude d'impact de sa demande initiale ;

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant remplacent la mise en place de jachères sur une surface de 7,5 ha ;

Considérant que ces mesures sont plus favorables aux espèces locales à enjeux ;

Considérant que la demande de modification de prescriptions réglementaires de l'exploitant est jugée recevable par l'inspection de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas jugées substantielles ;

Considérant qu'il est nécessaire conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement d'encadrer ces modifications vis-à-vis des conditions d'exploitation du parc éolien par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

La société Éoliennes de Longueval SAS, dont le siège social est situé 29 rue des Rosati à Arras (62000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 49776354000042, doit respecter, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de Son et d'Écly (08300), les dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 : mise en place de nouvelles mesures compensatoires

Deux nouvelles mesures seront mises en place pour remplacer 7,5 hectares de jachères proposés dans l'étude d'impact initial accordant les permis de construire susvisés.

Dans le cadre de la signature de conventions d'une durée de 10 ans renouvelables avec des exploitants agricoles, l'exploitant met en œuvre les actions suivantes :

- mise en place de bandes enherbées
 - 0,70 km pour les bandes enherbées d'une largeur de 6 m avec un mélange de graminées et de légumineuses, soit une surface de 4200 m² correspondant à 0,42 ha ;
- mise en place de haies avec des bandes enherbées
 - 1,188 km pour l'implantation de haies avec bandes enherbées d'une largeur de 6 à 8 m avec soit une haie arbustive associant des essences de la liste suivante (Sureau, Viornes obiet et Lontane, Bourdaine, Comérisier, Cornouiller sanguin, Prunelier, Nerprun purgatif, Troène, Eglantier et Rosiers) ou des plantations par plots, espacés d'au moins 100 m, associant de 6 à 12 arbustes et de 3 à 6 essences locales, soit une surface maximale de 7835 m² soit 0,7835 ha.

Article 3 : géolocalisation de l'ensemble des mesures compensatoires

3.1 – transmission préalable des informations SIG

Le bénéficiaire de l'autorisation fournit à l'inspection de l'environnement, avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement. Il transmet :

- la « fiche projet » à renseigner présentée dans la forme fixée en annexe du présent arrêté ;

- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : une « fiche mesure » renseignée et présentée dans la forme fixée en annexe au présent arrêté, ainsi que le fichier au format zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx ; .shp, .bdf, .pr, .qpj) obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est.

3.2 – modalités de suivi des mesures

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le pétitionnaire selon les modalités suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- lors de toute modification de l'emplacement des mesures compensatoires, en accord avec le service en charge de l'inspection de l'environnement.

Article 4 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre Ier du Livre V du code de l'environnement.

Article 5 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 7 : publicité

Une copie du présent arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Éoliennes de Longueval SAS et dont une copie sera transmise pour information aux maires d'Écly et de Son.

Charleville-Mézières, le **- 7 JUL. 2021**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Veделago', written over the text 'le secrétaire général,'.

Christian VEDELAGO

ANNEXES

- FICHE PROJET
- FICHE MESURE

Fiche PROJET

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Charleville-Mézières, le

- 7 JUIL. 2021

☐ Énergie

- ☐ Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
- ☐ Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
- ☐ Installation en mer de production d'énergie
- ☐ Lignes électriques aériennes très haute tension
- ☐ Lignes électriques sous-marines
- ☐ Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
- ☐ Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO₂
- ☐ Autres canalisations pour le transport de fluides

☐ Forages et mines

- ☐ Forages
- ☐ Exploitations minières

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- ☐ ICPE agro-alimentaires
- ☐ ICPE élevages
- ☐ ICPE carrières
- ☐ ICPE industrielles
- ☐ ICPE déchets
- ☐ ICPE méthanisation
- ☐ ICPE éolien
- ☐ ICPE autre

☐ Installations nucléaires de base (INB)

☐ Installations nucléaires de base secrètes (INBS)

- ☐ INBS
- ☐ INBS autre
- ☐ Stockage déchets radioactifs

☐ Infrastructures de transport

- ☐ Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
- ☐ Construction autoroutes et voies rapides
- ☐ Construction route à 4 voies ou plus
- ☐ Autres routes de plus de 10 km
- ☐ Autres routes de moins de 10 km
- ☐ Transports guidés de personnes
- ☐ Aérodrômes
- ☐ Autres

☐ Milieux aquatiques, littoraux et maritimes

- ☐ Voies navigables
- ☐ Ports et installations portuaires
- ☐ Canalisations et régularisation des cours d'eau
- ☐ Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
- ☐ Travaux de récupération de territoires sur la mer
- ☐ Travaux de rechargement de plage
- ☐ Travaux, ouvrages et aménagements
- ☐ Récifs artificiels
- ☐ Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- ☐ Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- ☐ Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- ☐ Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- ☐ Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- ☐ Installation d'aqueducs sur de longues distances
- ☐ Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- ☐ Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- ☐ Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- ☐ Stockage et épandage de boues et d'effluents

☐ Sécurisation de falaises

☐ Travaux de protection contre les crues

1 Le [CODEPROJET] est constitué des 5 premiers caractères du nom du projet. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant les fiches mesures).

- ☐ Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
- ☐ Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - ☐ Villages de vacances et aménagements associés
 - ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - ☐ Terrains de camping et caravanage
 - ☐ Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - ☐ Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - ☐ Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - ☐ Projets d'affectation de terres incultes ou d'endues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - ☐ Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - ☐ Crématoriums
- ☐ Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national
- ☐ Autre (à préciser) :

Description succincte du projet

.....

.....

.....

État d'avancement

- ☐ Autorisé ☐ Cessation d'activité
- ☐ Annulé ☐ Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

.....

Adresse

.....

.....

Numéro SIRET

.....

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

(.....)(.....)(.....)(.....)

(.....)(.....)(.....)(.....)

(.....)(.....)(.....)(.....)

Phase chantier

Date de début du chantier/...../..... Durée prévisionnelle du chantier
(format : jj/mm/aaaa) (en jour)

Date de mise en service/...../..... Durée d'exploitation
(format : jj/mm/aaaa) (en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération Minimal.....Maximal.....

Des mesures en faveur de l'environnement Minimal.....Maximal.....

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité¹ liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet² :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[AAAAMM].pdf³ ».

- 1 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).
- 2 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.
- 3 [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Nom du fichier compressé associé¹.....

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- ☐ Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- ☐ Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- ☐ Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ☐ Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- ☐ Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- ☐ Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- ☐ Autorisation de travaux en site classé
- ☐ Autorisation de défrichement
- ☐ Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- ☐ Autre (à préciser) :

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jourCharleville-Mézières, le
- 7 JUL. 2021P/Le préfet et par délégation
le secrétaire Général
Christian VEDELAGO

Données générales

Nom de la mesure²Numéro ID de la mesure³Classe ☐ Évitement ☐ Réduction ☐ Compensation ☐ AccompagnementSous-catégorie⁴

- | | |
|---|---|
| ☐ Air | ☐ Faune et flore |
| ☐ Biens matériels | ☐ Habitats naturels |
| ☐ Bruit | ☐ Patrimoine culturel et archéologique |
| ☐ Continuités écologiques | ☐ Population |
| ☐ Eau | ☐ Sites et paysages |
| ☐ Équilibre biologique | ☐ Sols |
| ☐ Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs | |
| ☐ Facteurs climatiques | |

Champ ciblé

Description de la mesure

Mesure géolocalisable ☐ Oui ☐ Non
Si non, pourquoi ?

Dates de mise en œuvre

Date prescrite/...../..... Durée prescrite

- 1 Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpi) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand-Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS [CODEPROJET] [AAAAMM] MESURE[N°ID].zip ». [CODEPROJET] est constitué des 5 premiers caractères du nom du projet. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique. [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur. [N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).
- 3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Iddpp2.Iddpp.Seei.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr ».

(format : jj/mm/aaaa)

(en jour)

Date réelle

(format : jj/mm/aaaa)

...../...../.....

État d'avancement actuel

☐ En projet

☐ Mise en œuvre en cours

☐ Terminée

☐ Réalisée

☐ Abandonnée

Suivi

Modalités

☐ Audit de chantier

☐ Bilan/CR de suivi

☐ Rapport fin de chantier

☐ Autre (à préciser)

Coût (€ TTC)

.....

Le cas échéant,

commentaire sur l'efficacité
de la mesure

.....

.....

.....

...../...../.....

Échéances

(format : jj/mm/aaaa)

et types de suivi prévus

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

.....

Montant réel

.....

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure

(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales
protégées

.....

.....

Espèces végétales
protégées

.....

.....

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

(.....) (.....) (.....) (.....)

(.....) (.....) (.....) (.....)

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf ».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :